



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
41ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.41/9/Add.1
4 juin 2008
Original: ANGLAIS

SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

HEBEI SPIRIT

Note de l'Administrateur

Objet du document:	Fournir au Comité exécutif des informations supplémentaires concernant les demandes d'indemnisations présentées et les engagements estimatifs du Fonds de 1992.
Résumé du sinistre à ce jour:	Au 30 mai 2008, 153 demandes d'indemnisation d'un montant total de Won 165 milliards (£81 millions)^{<1>} ont été présentées. On attend d'autres demandes. Le montant total des préjudices causés par le déversement a été provisoirement estimé entre £182 millions et £217 millions (paragraphe 2.9.1). Sur la base des informations disponibles au 30 mai 2008, l'Administrateur recommande, pour le moment, de maintenir à 60 % le niveau des paiements effectués par le Fonds de 1992, à réexaminer à la prochaine session du Comité exécutif (paragraphe 2.9.2).
Mesures à prendre:	Décider s'il y a lieu de maintenir le niveau des paiements à 60 % des montants correspondant aux préjudices ou dommages, tels qu'évalués par les experts du Fonds.

<1>

Dans le présent document, la conversion des monnaies a été faite sur la base du taux de change en vigueur au 30 mai 2008 (£1=Won 2 042,20).

1 Demandes d'indemnisation

1.1 Le tableau ci-après fait un bilan actualisé des demandes d'indemnisation au 30 mai 2008:

Catégorie de demande	Nombre de demandes	Montant réclamé (en millions de Won)	Montant réclamé (en millions de £)
Nettoyage	124	96 993	47,50
Pêche et mariculture	11	64 165	31,42
Tourisme et autres demandes au titre de préjudices économiques	9	745	0,36
Dommages à l'environnement	1	2 195	1,07
Dommages aux biens	8	1 410	0,69
Total	153	165 508	81,05

1.2 Des demandes d'indemnisation d'un montant total de Won 165 508 214 868 (£81 millions) ont été présentées du fait du sinistre. Cinquante-six de ces demandes ont été évaluées à Won 15 079 millions (£7,3 millions). Huit demandes au titre de dommages aux biens ont été soumises pour un montant total de Won 1 410 millions (£690 000). Ces demandes sont en cours d'évaluation. On en attend d'autres.

2 Niveau des paiements

Examen de la question par le Comité exécutif en mars 2008

- 2.1 Le Comité exécutif a examiné le niveau des paiements concernant le sinistre du *Hebei Spirit* à sa 40ème session, tenue en mars 2008, en s'appuyant sur les estimations du montant total des préjudices effectuées par les experts du Fonds et une analyse de l'Administrateur, tel qu'indiqué dans le document 92FUND/EXC.40/9/Add.1, sections 5 et 6.
- 2.2 La majorité des délégations s'est déclarée en faveur de la proposition de l'Administrateur tendant à ce qu'il soit autorisé à effectuer des paiements, si nécessaire, et de limiter à 60 % le niveau de ces paiements, pour le moment. Certaines délégations faisant valoir qu'un tel niveau de paiement, si peu de temps après le sinistre, pourrait faire courir au Fonds le risque de trop payer, ont suggéré un pourcentage plus prudent.
- 2.3 La délégation de la République de Corée a indiqué au Comité exécutif, afin de réduire encore le risque d'effectuer des paiements trop élevés et dans l'intérêt des victimes, qu'elle était disposée à envisager d'être indemnisée en dernier, si le Comité décidait de fixer à 60 % le niveau des paiements.
- 2.4 Le Comité exécutif a décidé d'autoriser l'Administrateur à procéder au règlement des demandes d'indemnisation nées de ce sinistre pour autant que ces demandes ne soulèvent pas de questions de principe qui n'auraient pas été tranchées au préalable par le Comité.
- 2.5 Le Comité exécutif a décidé, par ailleurs, d'autoriser l'Administrateur à effectuer des paiements mais que, compte tenu de l'incertitude concernant le montant total des demandes d'indemnisation possibles, ces paiements seraient limités, pour le moment, à 60 % du montant des dommages effectivement subis par chaque demandeur, tels qu'évalués par les experts du Fonds. Il a également été décidé qu'il ne serait fait aucun paiement au Gouvernement coréen, aux autorités régionales ou locales ou à un quelconque autre organe public avant que le Gouvernement coréen n'ait pris la décision définitive d'être indemnisé en dernier. Le Comité exécutif a décidé de réexaminer la situation à sa prochaine session.

*Examen de la question par l'Administrateur***2.6** Nettoyage

- 2.6.1 Les premières estimations des coûts dans le domaine du nettoyage ont été basées sur l'hypothèse que les opérations de nettoyage seraient terminées en mars 2008. L'ampleur de ces opérations a été réduite en plusieurs lieux de la côte occidentale coréenne. Cependant, les inquiétudes de la population concernant le niveau du nettoyage ont incité les autorités à demander aux entreprises de nettoyage de poursuivre leurs opérations. Le Gouvernement coréen a informé le Fonds et le Skuld Club que le nettoyage pourrait se poursuivre dans certaines zones très avant dans la saison estivale, jusqu'à ce que les populations locales soient satisfaites des résultats. Au moment où ce document est publié, les estimations révisées des coûts des opérations de nettoyage n'étaient pas encore disponibles. On s'attend cependant à une augmentation sensible des estimations des demandes d'indemnisation émanant de ce secteur.

2.7 Pêche et aquaculture

- 2.7.1 S'appuyant sur les informations disponibles en mars 2008, les experts désignés par le Fonds et le Skuld Club ont donné une estimation des pertes totales dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (y compris les activités relatives à la transformation des produits de la mer) approchant Won 170 milliards (£83 millions). Compte tenu du prolongement de la période de restriction applicable aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture et, eu égard à la décision des autorités de retirer la plupart des enclos à huîtres dans les zones les plus touchées, les experts ont révisé leur estimation de l'impact du sinistre, l'établissant à environ Won 190 milliards (£93 millions).

2.8 Tourisme

- 2.8.1 Selon une observation préliminaire des activités touristiques et une comparaison avec les statistiques fournies par les diverses instances du tourisme dans les zones touchées, les entreprises de ce secteur ont clairement enregistré un déclin après le sinistre. Les opérations de nettoyage s'étant prolongées bien au-delà du premier trimestre 2008, il est très probable que les préjudices dans le secteur du tourisme seront très supérieurs à ce qui avait été estimé initialement. Des statistiques plus précises seront peut-être disponibles après que les données concernant l'ensemble de la saison touristique 2008 auront été collectées.
- 2.8.2 Le nombre de demandes d'indemnisation effectivement reçues à ce jour est, cependant, très faible et ne suffit pas pour prédire, avec un degré de certitude utile, quel pourrait être le montant total réclamé à l'avenir. Les experts du tourisme engagés par le Club et le Fonds ont fait observer qu'il était trop tôt pour être à même de réviser la première estimation des pertes. À ce stade, l'estimation initiale selon laquelle le total des pertes dans le secteur du tourisme se situerait dans une fourchette de Won 72 milliards à Won 144 milliards (£35 millions à £70 millions) reste valable.

2.9 Conclusion

- 2.9.1 Sur la base des informations actuelles, l'Administrateur estime que le montant total estimatif des préjudices résultant du sinistre du *Hebei Spirit* pourrait s'établir entre Won 372 milliards et Won 444 milliards (£182 millions à £217 millions), tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:

Catégorie de préjudice	Préjudices estimés - mars 2008 (en milliards de Won)	Préjudices estimés - mai 2008 (en milliards de Won)	Préjudices estimés - mai 2008 (en millions de £)
Nettoyage	110	110	54
Pêche et mariculture	170	190	93
Tourisme	72/144	72/144	35-70
Total	352/424	372/444	182/217

- 2.9.2 Compte tenu de ces informations et des incertitudes qui demeurent quant au montant total des demandes d'indemnisation recevables, l'Administrateur n'est pas en mesure de proposer une augmentation du niveau de paiement au-delà de 60 % du montant des préjudices ou dommages tels qu'évalués par les experts du Fonds. Il propose aussi de revoir ce pourcentage à la prochaine session du Comité exécutif.

3 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
 - b) décider s'il y a lieu de maintenir le niveau des paiements à 60 % du montant des préjudices ou dommages tels qu'évalués par les experts du Fonds; et
 - c) donner à l'Administrateur les instructions qu'il jugera appropriées en ce qui concerne le traitement de ce sinistre.
-